

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

N°2025-44 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 11 décembre 2025
Service : Direction de la citoyenneté et de la solidarité - CCAS
Référence : S.R.

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le jeudi onze décembre de l'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le premier décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Etap -salle de la Monnaie sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes GRELAUD, HAMEON, RAUHUT-AUVINET, FOUBERT, CORMERAIS, GUERIN, LE BERRE.
MM. JOYEUX, EVANO, RECULEAU, SANZ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Mme DENIAUD à M. SANZ

Absents excusés :

Mmes BEN BELLAL, LECHEVALLIER, RADIGOIS, GIRET
M. ANDRIEUX

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de membres effectivement présents : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Geneviève Haméon, Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ

Conformément à l'article L.2312 .1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi d'orientation du 6 février 1992), le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRE prévoit par ailleurs que le DOB fait l'objet d'un rapport dont le contenu et les modalités de publication sont précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Ce rapport est joint en annexe à la présente délibération et permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations financières et des priorités opérationnelles qui caractériseront le budget primitif.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312.1,

Séance du jeudi 11 décembre 2025

2

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

Conseil d'Administration du 11 décembre 2025

Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2026 du CCAS

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet au Conseil d'Administration de discuter des orientations financières et des priorités du budget primitif. Il permet à l'ensemble des administrateurs de s'exprimer sur la stratégie financière, les projets et leur planification, et sur les évolutions proposées des postes budgétaires de la collectivité. Conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

Après une reprise vigoureuse en 2022 (+2,6 %) et un ralentissement marqué en 2023 (+0,9 %), l'économie française s'avance en 2025 avec une cadence fragile. La Banque de France, dans sa dernière projection, relève légèrement la prévision de croissance à +0,7 %, mais cette embellie reste bien en deçà des ambitions initiales. L'horizon demeure brouillé par des incertitudes politiques et des tensions géopolitiques persistantes – Ukraine, Proche-Orient, commerce mondial – qui freinent les décisions des ménages et des entreprises.

Pour 2026, la trajectoire se durcit. La croissance nationale rebondirait légèrement (+0,9 %), l'inflation se stabiliserait autour de +1,3 %, mais les collectivités subiraient un effort budgétaire inédit. L'État prévoit 5,3 Md€ d'économies, soit plus du double de 2025, pour contenir la hausse des dépenses de fonctionnement. Avec des dotations de l'Etat en déclin, les recettes resteraient sous tension et l'autofinancement pourrait encore se contracter. Les charges de personnel et les coûts liés à l'énergie vont continuer de peser sur les budgets, en dépit de la désinflation. Malgré une vigilance sur les dépenses de fonctionnement, les collectivités doivent absorber les revalorisations salariales et les nouvelles obligations réglementaires.

En 2026, le budget annexe du CLIC va encore être impacté par la baisse de la subvention de fonctionnement accordée par la CARSAT (prévision de – 3 000,00 euros, idem en 2027). Celle-ci sera à compenser par la subvention d'équilibre versée par les CCAS de Couëron et Sautron.

Les charges de personnel vont bénéficier en année pleine du transfert d'un agent d'accueil et de gestion administrative vers l'Espace France services depuis le 1^{er} septembre.

Dans un contexte socio-économique morose, l'incertitude pèse aussi sur le moral et le budget des ménages, notamment les plus fragiles.

En 2025, les demandes d'aide hors barème progressent de manière significative, notamment l'aide alimentaire. La part des ménages s'adressant pour la première fois au CCAS est en augmentation. La demande de logement social est toujours forte et le faible taux de rotation au sein des logements porte atteinte à la fluidité des parcours des habitants.

Dans ce contexte, les enjeux de santé et de solidarité sont majeurs, notamment pour les personnes les plus vulnérables. La Ville et le CCAS sont des acteurs importants du territoire, aux côtés de leurs partenaires institutionnels et associatifs locaux, pour apporter une réponse de proximité cohérente et complémentaire.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

Dans le domaine de la santé, en 2025, le succès de la mutuelle dite « communale » s'est confirmé, avec un nombre de bénéficiaires qui continue de progresser.

En mars 2025, la Ville de Couëron a été signataire de l'acte socle du contrat local de santé (CLS) métropolitain. Porté par les 24 communes de la métropole, le CLS est un outil partenarial visant à favoriser les actions autour de la santé sur le territoire à travers différentes thématiques (cadre de vie, conditions de vie, santé mentale etc...). Dans la foulée de la signature de cet acte, la Ville de Couëron a proposé trois actions finançables par l'Agence Régionale de Santé d'un appel à projets (dont une a été effectivement retenue). Le service solidarités du CCAS a assuré la coordination globale de ce dispositif auprès de l'ensemble des services concernés.

L'action collective en faveur de la santé mentale organisée en novembre par le CCAS avec la collaboration de plusieurs partenaires et une subvention de Nantes Métropole a rencontré un franc succès.

La mise en œuvre du plan d'action pour « bien vieillir » se poursuit.

Une attention particulière est portée à la relation aux usagers. En ce sens, le travail collaboratif au service de l'Accueil Social Universel continue avec les partenaires. Un diagnostic a été lancé au sein de la collectivité (mairie et CCAS) pour faire un constat des pratiques et des moyens existants et proposer des axes d'amélioration. L'ouverture en octobre de l'Espace France Services contribue à cet objectif.

La Ville a fait de la cohésion sociale une ambition forte du mandat. Malgré les contraintes qui pèsent sur son budget, elle maintient un soutien financier fort au CCAS.

Comme chaque année, le budget prévisionnel 2026 s'inscrit dans la continuité des années précédentes en s'appuyant sur l'exercice en cours et sur le rapport d'activité de l'année précédente.

Le fonctionnement du CCAS s'appuie sur ses ressources financières mais également sur la dynamique des services qui contribue, par l'accompagnement des usagers au quotidien et l'investissement dans la conduite de nombreux projets, aux côtés de leurs partenaires, à la recherche d'une offre de service public de qualité, adaptée aux évolutions de notre société.

Solidarités

Pour rappel : l'organisation du service des Solidarités se décline en trois missions : accueil général, préventionaccès aux droits et logement. L'année 2025 a principalement été marquée par les événements suivants :

- La mutation d'un agent de la mission prévention accès aux droits vers l'espace France services
- Le démarrage d'une nouvelle aide facultative : l'aide à la mutuelle communale.
- La réalisation d'une nouvelle action collective « deux semaines pour prendre soin de sa santé mentale ».

L'accueil social :

Une équipe de trois agents assure l'accueil de premier niveau des Couëronnais et une réception des demandeurs d'aides facultatives et de la tarification solidaire des transports. Ces agents polyvalents s'attachent à promouvoir les aides existantes et orienter les Couëronnais, dans une démarche de lutte contre le non-recours. L'année 2025 a été marquée par une relative stabilité dans l'équipe d'accueil.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

Au 30 juin 2025, 5 783 actes ont été enregistrés par l'accueil social contre 5 768 en 2024 soit une légère progression entre les deux périodes.

Par ailleurs l'accueil social a été partie prenante au déploiement de l'accueil social universel (ASU) sous la forme de différentes rencontres qui ont égrené l'année avec pour objectif de développer l'interconnaissance entre les différents partenaires du territoire (accueils Ville, centres sociaux, associations...).

Les aides sur barème :

Rappel : les aides soumises à barème de revenus (120 à 140% du RSA) sont destinées essentiellement aux enfants et jeunes. À la suite de la réactualisation du règlement des aides facultatives en octobre 2024, les aides sur barème sont au nombre de trois : l'aide à la scolarité, l'aide au sport-culture et l'aide à la mutuelle.

En 2025, l'aide à la scolarité a représenté une dépense de 14 590,00 euros (contre 15 010,00 euros l'an passé) pour les deux campagnes cumulées. 48 familles (dont 5 nouvelles) ont pu bénéficier de l'aide sur la première période du 24 février au 18 avril, et 34 familles sur la période du 15 septembre au 7 novembre (chiffres arrêtés au 27/10/2025).

79 enfants ont pu bénéficier d'une aide sur la première période contre 57 sur la seconde.

S'agissant de l'aide sport-culture, elle a représenté 2 017,06 euros pour 19 ménages aidés (soit 34 enfants bénéficiaires) contre 3 832,94 euros représentant 39 ménages aidés (soit 54 enfants bénéficiaires) en 2024 soit une réduction de 52% des demandes. Cette diminution conséquente semble principalement due aux conditions plus restrictives de l'aide de l'Etat « Pass'sport » laquelle désormais bénéficie en majorité aux enfants âgés de 14 à 17 ans alors que l'âge moyen des enfants inscrits aux activités sportives à Couëron est de 10 ans. De fait une majorité de familles qui ne peuvent bénéficier du Pass'sport semblent renoncer à s'inscrire à une activité sportive et donc à demander l'aide du CCAS. L'aide moyenne par enfant pour l'ASC se situe autour de 59,00 euros contre 71,00 euros en 2024 (diminution mathématique du montant de l'aide du fait de la réduction des demandes).

S'agissant de l'aide à la mutuelle : pour rappel l'aide à la mutuelle communale est une aide forfaitaire soumise à barème de revenus que peuvent solliciter les bénéficiaires de la mutuelle solidaire proposée par la Ville de Couëron dans le cadre d'un partenariat avec un prestataire. Elle représente un montant de 80,00 à 160,00 euros à l'année et est basée sur la typologie familiale (selon que l'on soit une personne seule, un couple sans enfant ou un couple avec enfant).

En 2025, cette aide a concerné 5 personnes bénéficiaires pour un montant de 460,00 euros. En tant que nouvelle aide, l'aide à la mutuelle communale a souffert d'un déficit de communication dans sa mise en place. Toutefois une communication dédiée de la ville et du partenaire (la mutuelle MCRN) devrait faire augmenter progressivement le volume des demandes.

Les aides hors barème :

Pour rappel : il s'agit d'aides ponctuelles diverses à destination des ménages en situation de précarité ne disposant pas d'assez de ressources pour supporter des besoins de première nécessité (alimentation, carburant, eau, énergie...). À la suite de la réactualisation du règlement des aides facultatives, l'aide au carburant a été fondue dans une nouvelle aide : l'aide à la mobilité.

Toutefois, comme lors des années précédentes, l'aide alimentaire représente la majorité des aides attribuées par le CCAS.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

En 2025, s'agissant des aides sur barème dans leur globalité : 108 ménages différents ont sollicité une aide pour 79 ménages différents effectivement aidés (contre 84 ménages ayant sollicité contre 70 effectivement aidés en 2024). L'aide alimentaire a représenté en 2025 un montant de 13 376,00 euros (sur un total de 17 293,00 euros d'aides totales attribuées) soit 77% de l'ensemble des aides versées. Le montant total des aides versées a représenté sur la même période une augmentation conséquente de l'ordre de 14%. En 2025, davantage de familles ont été aidées, pour la grande majorité des situations nouvelles inconnues du CCAS. L'objectif affiché par la réactualisation des aides facultatives (fluidifier le dispositif d'aides et le rendre plus accessible) est en cela réalisé. De plus, l'articulation avec les travailleurs sociaux de l'Espace départemental des solidarités s'est aussi considérablement améliorée, le Département ayant une maîtrise plus importante du cadre désormais.

L'aide alimentaire a été attribuée à 65 ménages différents, soit 82% de l'ensemble des ménages aidés par le CCAS. Elle reste définitivement une aide socle et notamment sur son volet urgence qui représente 80% des aides accordées. Pour rappel, seuls sont éligibles à l'aide en urgence les ménages ayant des ressources inférieures ou égales à 140% du RSA. C'est donc une grande majorité de ces ménages qui s'adressent au CCAS.

En 2025, l'aide à la mobilité a représenté 854,00 euros pour 5 aides accordées contre une seule aide d'un montant de 80,00 euros en 2024. Les sollicitations au titre de l'aide à la mobilité ont concerné quasi-exclusivement des réparations de véhicules nécessaires pour des déplacements impérieux. Bien que relativement nouvelle, l'aide à la mobilité a donc pleinement démontré sa pertinence.

Les aides financières « autres » qui comprennent notamment les aides à la facture d'énergie et les aides diverses ont représenté 3 063,00 euros et se répartissent entre 4 aides relatives à la facture d'énergie et 11 demandes diverses (aide au loyer, achat de meubles, frais d'obsèques etc...). Le montant accordé aux aides diverses est en augmentation comparé à l'année 2024 (total de 2709,01 euros pour un 8 aides accordées) tout en restant inférieur à l'enveloppe prévue pour 2025 (5 000,00 euros). Cette progression démontre également une meilleure maîtrise du cadre des aides facultatives par les travailleuses sociales.

La prévention et l'accès aux droits :

La mission prévention – accès aux droits (PAD) a pour objectif de renforcer l'aide aux usagers pour la constitution de leurs dossiers administratifs leur permettant d'accéder à leurs droits sociaux, que ces dossiers soient sur papier ou en version dématérialisée. Les agents du PAD interviennent aussi plus particulièrement pour le traitement des demandes d'aides financières.

L'année 2025 a été marquée notamment par le départ de l'agent administratif muté au nouvel Espace France Services (EFS). La mission d'assistance administrative et numérique est désormais transférée en partie à l'EFS.

En juin 2025, 696 contacts relatifs à des problématiques PAD ont été enregistrés sur l'année lesquels se répartissent comme suit :

- 295 contacts pour une aide aux personnes ayant une demande relative à l'emploi et pour une aide aux personnes formulant une demande relative à des actes administratifs sur papier ou support numérique (reçus par l'ancien chargé d'accueil et de gestion administrative).
- 327 contacts relatifs à des entretiens sociaux lesquels ont nécessité un diagnostic de la situation, une information concernant les droits sociaux et/ou la législation et une orientation (assurés par les travailleurs sociaux).
- 74 contacts relatifs à une élection de domicile (et notamment première demande et renouvellement).

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

Sur l'année 2025, l'équipe du PAD a travaillé à une nouvelle action collective d'ampleur : « 2 semaines pour prendre soin de sa santé mentale ». Se plaçant dans le prolongement de la semaine d'information sur la santé mentale portée par Nantes métropole (du 6 au 19 octobre 2025), cette action a proposé des ateliers, animations, lectures, spectacles etc... accessibles à tous les âges sur la thématique du bien-être mental.

Comme l'édition 2024, cette action collective a été co-élaborée avec les partenaires du territoire (Ville, CAF, centres socio-culturels...). Elle a par ailleurs bénéficié du soutien financier de la Métropole via le Pacte des solidarités (50% du montant de l'action versé sous forme de subvention).

Le logement

Rappel : Le CCAS assure la mission de gestion des demandes de logements sociaux. Compte-tenu de l'accroissement démographique et de l'augmentation du nombre de logements sociaux sur la commune, l'activité liée à cette mission est en constante évolution.

L'année 2025 a été marquée par une libération de logements bien inférieure aux années précédentes.

En juin 2025, un total de 729 contacts sur la thématique logement a été enregistré par la mission logement dont près d'un tiers auprès de la permanence logement des lundi et jeudi matin.

S'agissant de la gestion des logements temporaires, l'activité a eu à souffrir en 2025 de l'indisponibilité de deux logements du fait de travaux (T3 rue de la Paix et T1 du 2 boulevard des Martyrs de la résistance). Par ailleurs, bien qu'ait été validé le principe de l'adjonction au parc des logements temporaires d'un nouveau logement T4 (situé à l'Erdurière), celle-ci n'est pas encore effective. Le CCAS a toutefois bon espoir de ramener son parc à six logements début 2026 ce qui lui permettra également de bénéficier d'une part d'allocation de logement temporaire (ALT) plus importante de la part de l'Etat.

Les projets du service solidarités :

Acquisition d'un nouveau logiciel métier pour le service solidarité : à la suite de l'annonce de la fin de production du logiciel Winlore au 31/12/2025, les responsables des services Informatique et Solidarités ont travaillé sur un projet d'acquisition d'une nouvelle solution métier pour le service. Pour ce faire, il a été fait le choix d'une procédure allégée et non formalisée avec comparaison de trois offres d'éditeur et sélection finale par le comité technique. Deux éditeurs ont répondu à l'appel à candidature. Au terme d'une procédure de sélection, le choix s'est porté sur l'éditeur Arche MC2.

Le service solidarités du CCAS se verra donc doté début 2026 d'une nouvelle solution logicielle plus en adéquation avec son activité et qui permettra un traitement plus efficace des fonctionnalités métiers (accueil des usagers, éléction de domicile, remise d'aides facultatives, organisation d'actions collectives etc...), pour un meilleur service rendu aux bénéficiaires.

Déploiement de la mutuelle solidaire de Couëron : mise en place en octobre 2025, la mutuelle solidaire de la ville de Couëron (portée par la MCRN) continue d'augmenter le nombre de bénéficiaires. Au 30 juin 2025, le nombre de personnes protégées au titre de la mutuelle solidaire était de 165 dont une large majorité (88%) âgée de 60 ans et plus. À la suite de la réactualisation du règlement des aides facultatives, les bénéficiaires de la mutuelle solidaire répondant à des critères de ressources peuvent bénéficier d'une aide financière (voir supra).

Développement de la politique santé de la ville dans le cadre du contrat local de santé : en mars 2025, la Ville de Couëron a été signataire de l'acte socle du contrat local de santé (CLS) métropolitain. Porté par les 24 communes de la métropole, le CLS est un outil partenarial visant à favoriser les actions autour de la santé sur le territoire à travers différentes thématiques (cadre de vie, conditions de vie, santé mentale etc...). Dans la foulée de la signature de cet acte, la Ville de Couëron a proposé trois

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

actions finançables par l'ARS à travers ce dispositif (dont une a été effectivement retenue). Le service solidarités du CCAS a assuré la coordination globale de ce dispositif auprès de l'ensemble des services concernés.

L'action auprès des personnes âgées et des personnes handicapées

Le service en charge de l'action auprès des personnes âgées et des personnes handicapées assure à la fois des prestations au bénéfice des Couëronnais âgés et/ou en situation de handicap et de leur famille (portage de repas, transport, téléassistance, aide administrative, animation, lien social, gestion du registre d'inscription du Plan communal de sauvegarde) ainsi que la gestion du CLIC Couëron-Sautron. 3032 contacts (accueils physiques et téléphoniques) ont été enregistrés par le secteur PA-PH entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2025.

L'aide légale

Le service instruit les dossiers d'aide légale pour le Département (aide-ménagère, obligation alimentaire). Du 1^{er} janvier au 31 octobre 2025, 24 dossiers ont été constitués dont 16 concernent l'obligation alimentaire (28 dont 16 « obligation alimentaire » en 2024 sur la même période). Le nombre de dossiers se rapportant à l'obligation alimentaire correspond toujours à plus de la moitié du nombre de dossiers instruits au niveau de l'aide légale. Cela conforte l'hypothèse que, pour un certain nombre de personnes entrant en structures, la prise en charge du coût de celles-ci reste trop élevée par rapport à leurs revenus.

Le portage de repas

L'activité de portage des repas reste encore soutenue. 11 549 repas ont été livrés sur la période du 1^{er} janvier au 30 octobre 2025 et cela même si on enregistre une baisse de 941 repas livrés par rapport à 2024 sur la même période (à un mois près).

Cette baisse peut s'expliquer par un certain nombre d'entrées en structures de bénéficiaires qui utilisaient la prestation depuis de nombreuses années (8), de 5 décès, 7 arrêts par choix personnel et 1 déménagement.

67 personnes ont bénéficié du portage de repas jusqu'à fin octobre 2025. 1155 repas ont été livrés par mois en moyenne, avec un maximum de 40 repas/jour.

Les personnes peuvent choisir de commander 4 à 7 repas/ semaine. Cette possibilité est très appréciée par les utilisateurs de la prestation qui peuvent, par exemple, souhaiter une livraison de 7 repas sur la période d'hiver et diminuer durant l'été. Actuellement, 26 personnes sur les 51 se font livrer 7 repas par semaine. En 2025, 16 nouvelles inscriptions ont été enregistrées. D'une année sur l'autre et compte tenu du public visé (grand âge), le nombre de nouvelles demandes reste assez fluctuante.

Le budget prévisionnel concernant cette prestation doit tenir compte du volume de repas servis au cours de l'année précédente mais également de l'inflation.

Dans le cadre du marché du portage de repas, renouvelé en 2024, le prix d'un repas était de 6,21€ TTC auprès du prestataire.

Le coût d'un repas est calculé en fonction des revenus de la personne grâce à l'application d'un taux d'effort. Son prix a donc varié entre 6,21 € € et 12,42 € (prix plancher et prix plafond).

En 2025, 36 personnes paient 12,42 €, 30 ont un tarif qui se situe entre le prix plafond et le prix plancher et 1 personne paie le prix minimum (6,21 €).

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

Pour rappel, le marché en cours, passé avec Océane de Restauration, a démarré le 1^{er} mai 2024.

A noter : les conditions de révision des prix appliqués par le fournisseur sont effectuées trimestriellement en fonction d'un mode de calcul très précis et imposé dans un cadre réglementaire (Cahier des clauses administratives particulières).

Cependant, même si les tarifs "plancher et plafond" sont amenés à évoluer, à la hausse comme à la baisse en cours d'année puisqu'il y a désormais cette révision trimestrielle des tarifs, il a été proposé de ne pas répercuter ces changements aux bénéficiaires de la prestation concernés par ces modifications et d'appliquer un prix unitaire ferme tout au long de l'année afin de limiter les démarches administratives et leur garantir une stabilité de la dépense.

Le prix est défini à partir des tarifs appliqués par le prestataire au 1^{er} janvier de chaque année (date à laquelle le nouveau quotient familial est recalculé avec le dernier avis d'imposition fourni).

Le transport

Au 31/10/2025, 85 personnes sur les 161 personnes inscrites bénéficient ou ont bénéficié du transport à la demande (74 sur 158 en 2024).

Sur cette même période, 1 318 transports ont été réalisés (1 197 en 2024).

36 demandes de transports ont été refusées contre 68 sur la période de janvier à octobre 2024 (Un des agents au transport a été en arrêt sur une période de presque 6 mois cette année-là).

29 nouveaux dossiers ont été constitués sur la période de janvier à fin octobre 2025 (33 en 2024).

33 résiliations ont été enregistrées : 6 à la suite d'une entrée en structure, 1 en raison d'une perte avérée de la mobilité et 15 suite au décès. 9 dossiers ont été archivés après échange avec la personne compte tenu de la non-utilisation du service depuis plusieurs années + 2 déménagements.

Pour rappel, les personnes sollicitent un transport pour faire les courses (commerces et marché), assurer leurs rendez-vous médicaux ou aller chez le coiffeur, au cimetière, rendre visite à des amis, aller aux activités proposées par le club « Activités-Loisirs » du mardi et du jeudi.

85 personnes sur les 161 inscrites ont sollicité régulièrement le service en 2025 (74 en 2024).

Parmi elles, 74 personnes ont effectué en moyenne et par mois : 1 à 3 transports

9 personnes : 4 à 8 transports

2 personnes : plus de 8 transports.

(Les transports liés aux rendez-vous médicaux et aux courses sont prioritaires).

Le remplacement d'un des deux véhicules du transport a pu être réalisé en septembre 2025 (16 264 euros).

La Téléassistance

266 personnes bénéficient de la téléassistance (260 en 2024). 54 nouveaux dossiers ont été enregistrés depuis le début de l'année (57 en 2024 sur la même période). 48 dossiers ont été résiliés (52 en 2024).

La constance de cette demande est un indicateur de l'avancée en âge des personnes car c'est un dispositif qui est souvent sollicité lorsque le maintien à domicile est préconisé et que la personne âgée est en perte d'autonomie.

Pour rappel, dans le cadre d'un marché public passé entre le Conseil Départemental et l'entreprise VITARIS en octobre 2021, une convention ayant pour objet de définir les relations et les obligations entre les partenaires conventionnés (les CCAS), le concessionnaire (VITARIS) et le département a été signée en janvier 2022.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

Le registre du plan communal de sauvegarde

- Nombre de personnes inscrites : 314 (337 en 2024 sur la même période)
- Nombre de personnes identifiées comme plus vulnérables : 137 (147 en 2024)

Deux alertes « *Fortes chaleurs* » ont été réalisées en 2025. Des appels ont été passés en direction des plus vulnérables lors de la 1^{ère} alerte, puis des autres à la seconde, survenue quelques jours plus tard. Plus de 300 contacts ont ainsi été effectués dans ce cadre lors d'appels téléphoniques passés par des agents du CCAS (APAPH, Solidarité et direction), et lors des transports et des livraisons des repas.

L'animation

Toutes les personnes inscrites dans le service (bénéficiaires d'une des prestations) sont informées, par voie postale, du programme d'animations mis en place chaque année. L'objectif est de permettre à un plus grand nombre d'accéder à ces moments de convivialité qui favorisent le maintien des liens et rompent l'isolement.

Depuis 2024, le programme des animations est distribué tous les trimestres. Cette organisation permet aux usagers de se projeter à plus court terme et donc, a priori plus facilement. Elle permet de plus d'intégrer plus facilement des projets portés par d'autres services du CCAS, de la Ville ou des partenaires comme les centres socioculturels par exemple.

Entre janvier et octobre 2025, 56 personnes se sont manifestées pour participer à au moins une des activités proposées dans le cadre du programme trimestriel.

Sur ces 56 personnes, 10 sont nouvelles.

Nombre total de participations : 148

Autres activités proposées en 2025 :

Les ateliers mémoire

Les ateliers mémoires rencontrent toujours autant d'engouement. 15 ateliers ont été animés en 2025 (2 groupes de 13 participants).

Au moins 8 personnes, lors de chaque atelier, sont véhiculées par l'animateur (aller-retour du domicile au lieu de l'activité) avec le Trafic du CCAS. Il est remarqué que les personnes qui y participent sont très âgées et connaissent des contraintes auditives ou visuelles qui nécessitent d'adapter en conséquence les activités proposées.

4 de ces ateliers se sont déroulés en présence d'enfants de l'accueil périscolaire Marcel Gouzil et de l'accueil de loisirs du mercredi situé à l'école Jean Zay.

Atelier « La madeleine de Proust »

Pour rappel, si le principe de continuer à échanger autour des livres mis à disposition dans le cadre d'une convention par la médiathèque perdure, il est prévu que le groupe puisse bénéficier de supports audios, vidéos et participer à des activités organisées par la Médiathèque :

- Visite de la médiathèque par les bibliothécaires (en axant sur les fonds "seniors")
- Accueil par les bibliothécaires à la médiathèque (avec lectures, écoutes musicales...)
- Maintenir le principe de pouvoir emprunter lors d'une visite à la médiathèque un roman en grands caractères, un lecteur Daisy, un magazine...et pouvoir échanger à ce sujet lors de la rencontre du mois suivant.

8 rencontres se sont déroulées sur la période de janvier à octobre 2025 et ont réuni 9 personnes dont 8 sont véhiculées par l'animateur.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

Les ateliers tricot :

Les ateliers tricot sont proposés par le CSC Pierre-Legendre : 8 en 2025. Leur action vise à renforcer le lien social tout en réalisant une activité à vocation solidaire. (dons aux Restos du cœur ou autres associations caritatives). Ils sont ouverts à des participants extérieurs comme les résidents de l'EHPAD, ceux de la résidence autonomie, etc. et le lieu de rencontre n'est jamais le même.

3 à 5 personnes (nombre différent à chaque rencontre) sont véhiculées par l'animateur du service. Un goûter que le service co-finance avec le centre socioculturel Pierre-Legendre est proposé à la fin de chaque rencontre.

Par ailleurs, en 2025, plusieurs personnes âgées ont participé, accompagnées par l'animateur du service, à plusieurs temps-forts, dont certains à caractère intergénérationnel, portés soit par des services de la collectivité, soit par d'autres partenaires.

« Papilles en fête »

Depuis 2024, le service de l'action auprès des personnes âgées et des personnes handicapées pilote et l'organisation du repas des aînés pour les seniors de plus de 75 ans ainsi que tout ce qui se rapporte aux « colis » (petites attentions) distribués aux plus de 80 ans qui ne bénéficient pas du repas. Cette action est financée par le CCAS.

Le repas de 2025 devrait réunir 483 convives répartis sur 2 jours (22 500 euros).

Par ailleurs, 135 colis ont été commandés pour les personnes de plus de 80 ans ne se déplaçant pas au repas (3400 euros).

Les colis, composés de produits locaux, sont préparés, comme l'année dernière, par les élèves de terminale CAP Equipiers polyvalents de commerce du lycée professionnel Jean-Jacques Audubon qui participent également à leur distribution. Afin de pouvoir mettre en place cette action, la convention de financement avec le lycée de 2024 a été réactualisée.

L'organisation de ces événements mobilise de nombreux acteurs : différents services municipaux pour la logistique, la décoration florale, le choix du traiteur (Le carré des délices aux Sorinières), la communication, ainsi que des bénévoles retraités (du CLRPA et d'ailleurs) présents en soutien sur les temps de permanences, la distribution des colis et les deux jours du repas.

Stratégie « Bien vieillir à Couëron »

Un agent chargé de mission « longévité, accessibilité, relations aux usagers » pilote la démarche « Bien vieillir à Couëron » dont le plan d'action 2024-2026 a été validé en 2024.

Celui-ci compte 78 actions, dont :

- 30 actions préexistant à la rédaction de ce plan d'action
- 40 actions dites « renforcées »
- 8 actions nouvelles.

Sa mise en œuvre s'appuie sur 23 services ou secteurs de la Ville et du CCAS, qui pilotent des actions. Leur déploiement se réalise de manière progressive, sur une durée de 3 ans (2024-2026). Les perspectives évoquées début 2025 projetaient que 85% des actions soient engagées ou terminées d'ici fin 2025. Un bilan sera réalisé début 2026 afin d'évaluer plus précisément l'avancement du plan d'action. Une démarche de renouvellement du plan d'action pourrait s'engager en 2027, en s'appuyant sur les bilans annuels et un diagnostic des besoins actualisé.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

Le déploiement de la stratégie Bien vieillir s'accompagne d'une participation à différents réseaux et espaces d'échanges partenariaux : adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), participations aux réunions du réseau Villes Amies des Aînés de Loire-Atlantique et aux instances métropolitaines « Territoire de Longévité ».

La stratégie « Bien vieillir » ne dispose pas d'un budget dédié mais s'appuie sur les budgets des services qui pilotent les actions.

Ateliers socio esthétiques en direction des proches aidants

Dans le cadre de la convention passée avec l'AAFP, la tenue de 4 ateliers socio-esthétiques était envisagée en 2025. Toutefois, compte tenu de la liquidation judiciaire de l'association, cette action n'a pas été réalisée. Ces ateliers pourraient être proposés en 2026 avec une demande de subvention via la Conférence des financeurs.

Le CLIC

Le budget du CLIC est alimenté par des subventions de fonctionnement attribuées par Nantes Métropole, la CARSAT. La subvention annuelle de fonctionnement versée par Nantes Métropole en 2025 s'élevait à 71 727 €. Pour rappel, ce montant restera identique jusqu'en fin 2026 et s'inscrit dans le cadre du travail réalisé sur les CPOM (convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens)

La subvention de la CARSAT se répartit en deux volets : la part fixe initialement d'un montant de 12 000€ jusqu'en 2024. Elle est diminuée progressivement en raison de difficultés budgétaires et par souci d'équité pour les départements de la région qui n'ont plus de CLIC. En 2026, le montant de la subvention de fonctionnement sera de 6 000 euros (4 000 euros en 2027). La part variable se rapportant au nombre d'évaluations réalisées est estimée à 8 000 euros pour 2026.

De janvier à octobre 2025, le CLIC a réalisé 50 évaluations.

L'activité reste soutenue. Sur la période de janvier à début octobre 2025, 573 personnes dont 139 nouvelles ont pu bénéficier d'un accompagnement. 285 visites à domicile et 92 entretiens au CLIC ou à la permanence et 7 réunions de concertations ont été réalisés.

Des actions collectives ont également été conduites en 2025 :

- Un atelier Autrement Dit le 09/10/2025 en partenariat avec le secteur PA-PH
- Participation à un temps fort à la résidence du Lac le 13/10/2025 (Octobre bleu)
- Présence du CLIC à la conférence « Les clés pour rester en forme » à Sautron le 14/10/2025

Projets pour 2026

- Ateliers Equilibre avec l'ASEPT à Sautron au 1^{er} semestre
- Ateliers numériques avec l'ASEPT à Couëron au 2nd semestre
- Ateliers sur le sommeil à Couëron au 1^{er} semestre
- Atelier Autrement Dit
- Ateliers socio-esthétiques en direction des aidants (Conférence des financeurs) – 2^{ème} semestre 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

Le handicap

Le service APAPH assure l'information et l'orientation des familles. À la suite de la demande de parents, un répertoire listant les associations sportives ou culturelles de la commune qui proposent des activités adaptées à des enfants en situation de handicap est mis à jour régulièrement.

La Commission Communale d'Accessibilité (CCA) est animée par la chargée de mission longévité, accessibilité, relations aux usagers. La CCA a pour mission de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports et de proposer des améliorations dans ce domaine.

Le rapport annuel 2024 de la CCA a été rédigé et présenté en conseil municipal en mars 2025. La commission s'est réunie en juin et novembre 2025 en format « plénière ». Des actions sur le terrain ont également été menées (« diagnostic en marchant » afin d'améliorer l'accessibilité physique des grands événements organisés en Bord de Loire, visite du complexe sportif Langevin et préconisations pour la rénovation du gymnase Gourhand).

En 2026, à la suite des élections municipales, un renouvellement de la composition des membres de la CCA est à prévoir.

Le CCAS participe également aux instances d'animation de la Convention Territoriale Globale (CTG), signée par la Ville avec la CAF et le Département fin 2024. La chargée de mission longévité, accessibilité, relations aux usagers coanime un groupe de travail (GT) « Handicap » qui associe les services de la Ville et partenaires autour des enjeux liés au handicap sur le territoire. Dans ce cadre, des travaux sont menés afin d'élaborer un parcours territorialisé de sensibilisation aux handicaps, à destination des services de la ville et acteurs associatifs impliqués dans l'accueil des enfants et de leurs familles. Le lancement de ce parcours est prévu en 2026, s'appuyant sur le plan de formation de la Ville et sur des ressources complémentaires restant à identifier.

Une convention de partenariat relie le CCAS avec la Maison Départementale Des Personnes Handicapées depuis 2019. Elle a pour objet d'organiser une participation uniformisée des communes au fonds de compensation du handicap, sur la base d'une participation calculée en fonction du nombre d'habitants. Le montant de cette participation est fixé à 0,10€/habitant de la commune. Le montant versé par le CCAS de Couëron était de 2 354,10 € pour 2025.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

Le personnel du CCAS

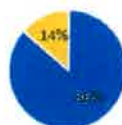
STRUCTURE DES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2024, les effectifs physiques de la collectivité sont constants avec 22 agents.

Effectifs

22 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 19 fonctionnaires
- > 3 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuel non permanent

Aucun contractuel permanent en CDI

- La part des fonctionnaires représente donc 86% des effectifs et présente donc une hausse par rapport à 2023 (77%).

CARACTERISTIQUES DES AGENTS PERMANENTS

Les agents de catégorie C représentent la plus grande part avec 55% des effectifs, contre 45% pour les agents de catégorie A. La catégorie B n'est quant à elle pas représentée. Ces constantes n'ont pas évolué.

Le taux de féminisation sur emplois permanents du CCAS est de 82% avec une légère augmentation par rapport à 2023 (77%).

Les femmes représentent 79% des fonctionnaires du CCAS, avec une augmentation par rapport à 2023 (71%).

Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

Répartition par genre et par statut

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	21%	79%
Contractuels		100%
Ensemble	18%	82%

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

REPARTITION PAR FILIERE

Les filières médico-sociale et administrative sont les plus représentées avec 89% restant une part identique à l'année précédente. Les filières technique et animation conservent 10% des effectifs qu'elles se répartissent également (5%). Il est à noter que les agents contractuels sont principalement dans la médico-sociale pour 67 % et la filière administrative pour 33 %.

• Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	47%	33%	45%
Technique	5%	5%	5%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	42%	67%	45%
Police			
Incendie			
Animation	5%	5%	5%
Total	100%	100%	100%

• Les principaux cadres d'emplois

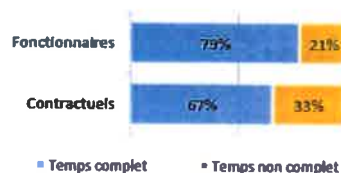
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoint administratifs	32%
Assistants socio-éducatifs	32%
Attachés	14%
Agents sociaux	14%
Adjoint techniques	5%

TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PERMANENTS

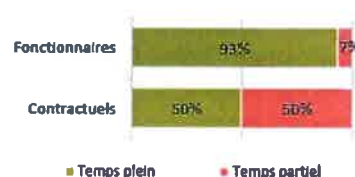
La part des fonctionnaires à temps complet a baissé en 2024, passant de 88% à 79%, celle des agents contractuels a également baissé passant de 80% à 67%.

La répartition des agents fonctionnaires à temps partiel a diminué passant de 13% à 7%.

• Répartition des agents à temps complet ou non complet



• Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



• Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	38%	50%
Administrative	11%	0%

• Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
15% des femmes à temps partiel

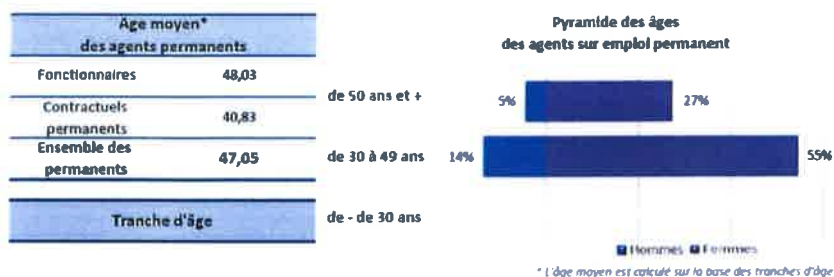
La filière la plus concernée par le temps non complet reste la filière médico-sociale avec 38% contre 29% en 2023 des fonctionnaires et 50% des agents contractuels.

→ Par ailleurs, on constate une évolution des bénéficiaires d'un temps partiel avec aucun homme concerné contre 15% des femmes, une forte inversion par rapport à 2023 qui présentait 20% des effectifs masculins à temps partiel et 7% des effectifs féminins.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

PYRAMIDE DES AGES

👉 **En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans**



La moyenne d'âge du personnel du CCAS est de 47 ans contre 46 en 2023. Les fonctionnaires présentent une moyenne d'âge plus élevée avec 48,03 ans (une légère augmentation par rapport à 2023 avec 47,21 ans) contre 40,83 ans pour les agents contractuels (une légère diminution par rapport à 2023 avec 41,50 ans).

Par ailleurs, on constate que 27% des personnels féminins sont âgés de plus de 50 ans.

➔ Il n'y aucun personnel de moins de 30 ans au CCAS

ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN REMUNERE

On compte 21,90 équivalents temps plein rémunérés (ETPR) sur l'année 2024, contre 20,78 en 2023.

👉 **21,90 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024**

> 19,33 fonctionnaires
> 2,57 contractuels permanents
> 0,00 contractuel non permanent

39 858 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A 9,37 ETPR
Catégorie B
Catégorie C 12,53 ETPR

➔ Il est à noter qu'un agent est mis à disposition dans une autre structure.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

MOUVEMENTS

En 2024, le CCAS a connu 5 arrivées d'agents permanents (contre 2 en 2023) et 6 départs alors qu'on observait qu'un seul départ l'année précédente.

➤ **En 2024, 5 arrivées d'agents permanents et 6 départs**

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
23 agents	22 agents

cf page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↘	-5,0%
Contractuels	→	0,0%
Ensemble	↘	-4,3%

ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

En 2024, 10 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon, contre 6 en 2023.

BUDGET ET REMUNERATIONS

En 2024, les charges de personnel représentent 80,84% des dépenses de fonctionnement contre 77,32% en 2023. La masse salariale du CCAS a augmenté en 2024 pour atteindre 1 134 513 € contre 1 115 932 € au 31 décembre 2023.

➤ **Les charges de personnel représentent 80,84 % des dépenses de fonctionnement**

Budget de fonctionnement*	1 403 335 €	Charges de personnel*	1 134 513 €	➔	Soit 80,84 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					
Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :		767 887 €	Rémunération - emploi non permanent :		
Primes et indemnités versées :		148 839 €	0 €		
IFSE :		87 791 €			
CIA :		2 380 €			
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :		41 €			
Nouvelle Bonification Indiciaire :		5 031 €			
Supplément familial de traitement :		7 218 €			
Complément de traitement Indiciaire (CTI)		18 568 €			

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

- La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,38 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	19,49%
Contractuels sur emplois permanents	18,56%
Ensemble	19,38%

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
3,5 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024
⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est en légère baisse avec 19,38 %.

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETP	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	5 083 €	117 €	2%	5			5					
Catégorie B												
Catégorie C	2 738 €	35 €	1%	2 573 €	944 €	12%	5			5		

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETP

ABSENCES

- En moyenne, 33,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

- En moyenne, 27 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	9,07%	7,40%	8,84%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	9,07%	7,40%	8,84%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autres)	9,48%	7,49%	9,21%

Cf p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme = nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

En 2024, la moyenne de jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire s'élève à 33,1 contre 37,1 jours en 2023. En parallèle, un agent contractuel permanent est absent 27 jours pour tout motif médical contre 9,6 jours en 2023.

Par ailleurs, 1 accident du travail a été déclaré en 2024.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

FORMATION

En 2024, 50% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour contre 40.9% en 2023. En revanche, il y a une baisse globale des départs en formation, avec 42 jours de formation suivis en 2024 contre 56 en 2023.

☀ **En 2024, 50,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour**

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



☀ **9 114 € ont été consacrés à la formation en 2024**

☀ **42 Jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024**

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 1,9 jour par agent

Conclusion

Le Centre Communal d'Action Sociale s'applique chaque année à optimiser le fonctionnement des services dont la gestion lui est confiée, dans le respect des consignes budgétaires émises par la Ville.

Le budget du CCAS intègre plusieurs subventions accordées à des associations œuvrant dans différents domaines. Le montant de ces subventions est évalué à près de 46 000 euros.

La proposition de budget 2026 du CCAS devrait ainsi s'équilibrer à 1 502 000 euros en fonctionnement.

La subvention de la Ville s'établit à 1 125 000 euros, montant en augmentation de 2,27%, représentant environ 75% du budget de fonctionnement du CCAS.

Les dépenses d'investissement sont inscrites à hauteur de 13 000 euros compte tenu des besoins exprimés par les services (mobilier/électroménager, logements temporaires ...).

Accusé de réception en préfecture
044-264400201-20251212-11122025_202544-DE
Reçu le 15/12/2025
